

Date de publication: 18 avril 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250404-DEC2025\_05-AU



## **DECISION N°2025-05 : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS LA FLEUR DE NEIGE**

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

**Vu** la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment le 5° ;

**Vu** le code du commerce notamment les articles L145-1 à L146-60 ;

**Considérant** que l'exploitant a manifesté le souhait de modifier le premier alinéa de l'article 6-1-1 du bail commercial conclu le 21 décembre 2020

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Je décide de modifier le premier alinéa de l'article 6-1 relatif à la détermination du montant du loyer du bail commercial conclu le 21 décembre 2020 avec la SAS LA FLEUR DE NEIGE ainsi :

6.1 .1 le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de 25 300 € vingt-cinq mille trois cent euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **Article 2 :**

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,  
Le 04/04/2025

Le Maire,  
Jean-Luc BOCH

